

Membres en exercice :	15
Membres présents :	15
Membres votants :	15

Date de convocation :	28/05/2020
Envoi à la Préfecture :	08/06/2020
Publication :	08/06/2020

L'an deux mil vingt, le deux juin, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de CHAMPENOUX s'est réuni à la salle Saint-Nicolas rue Chanoine Rolin après convocation légale, sous la Présidence de Monsieur Serge FEGER, Maire.

Etaient présents : Mmes Corinne GENIN, Corinne RIPPA-MADONNA, Astrid MARCHAL, Francine GUILLEMAIN, Martine CAVE, Corinne FAVIER, Emeline AUER, Mrs. Serge FEGER, Philippe GERARDOT, Cédric LOTH, Philippe GUEZET, Claude DIDIERJEAN, Jean Luc DELOBEAU, Adoum DJIBRINE HAROUN et Thierry VERMEIL DE CONCHARD.

Secrétaire de séance : Madame Corinne GENIN.

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 MAI 2020

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 25 Mai 2020 est adopté à l'unanimité.

Objet : Finances locales : Divers (7.10) : Indemnités des élus

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction des Maires et des Adjoint, et l'invite à délibérer,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2123-20 à 2123-24,

Considérant que l'article L.2123-23 du code général des Collectivités territoriales fixe des taux maximum et qu'il a lieu de ce fait de déterminer le taux des indemnités de fonction allouées au Maire, aux adjoints et conseillers délégués,

Il est proposé qu'à compter du jour de l'installation du Conseil Municipal et de la désignation du Maire et des Adjoint, soit le 25 Mai 2020, le montant des indemnités du Maire, des adjoints, tous titulaires d'une délégation de fonction et de plusieurs conseillers municipaux également titulaires d'une délégation de fonction, soit, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par les articles précités, fixé aux taux suivants :

- au Maire : 44% de l'indice 1027
- aux 4 adjoints : 18% ou 15% de l'indice 1027
- à la conseillère bénéficiaire d'une délégation : 6% de l'indice 1027

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres, le Conseil Municipal décide:

➤ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à procéder à la répartition du montant global des indemnités à compter du 25 Mai 2020 selon les dispositions suivantes :

DES INDEMNITES DE FONCTION VERSÉES

FEGER Serge de l'indice « 1027 »	MAIRE	:	44% de la valeur
GUEZET Philippe de l'indice « 1027 »	1 ^{er} ADJOINT	:	18% de la valeur
GENIN Corinne de l'indice « 1027 »	2 ^{ème} ADJOINT	:	15% de la valeur
LOTH Cédric de l'indice « 1027 »	3 ^{ème} ADJOINT	:	15% de la valeur
RIPPA-MADONNA Corinne de l'indice « 1027 »	4 ^{ème} ADJOINT	:	15% de la valeur
MARCHAL Astrid de l'indice « 1027 »	Conseillère Municipale déléguée		6% de la

Décision prise à l'unanimité des membres présents.

**Objet : Institutions et Vie politique : Délégation de fonctions (5.4) :
Délégations du Conseil Municipal au Maire**

En vertu de l'article L.2122-22, le Maire peut être chargé de certaines délégations du Conseil Municipal. Monsieur Philippe GUEZET, 1^{er} adjoint, propose au Conseil Municipal en vertu du précédent article de déléguer au Maire et ce pour toute la durée du mandat des fonctions suivantes :

1. D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales.
2. De fixer, dans la limite de 300 €, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et d'une manière générale, des droits prévus au profit de la Commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisés.
3. De procéder, dans la limite de 20 000 €, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques des taux et de change ainsi que prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 et au a de l'article L.2221-5-1, sous réserve des dispositions c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires.
4. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.
5. De décider de la conclusion et de la révision du louage de chose pour une durée n'excédant pas 12 ans.
6. De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre afférentes.
7. De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux.
8. De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières.

9. D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions, ni de charges.
10. De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €.
11. De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justices et experts.
12. De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la Commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes.
13. De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme.
14. D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien dans les conditions que fixe le conseil municipal, dans la limite de 100 000 €.
15. D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 €.
16. De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal.
17. De donner en application de l'article L.324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local (EPFL).
18. De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 50 000 €.
19. De signer la convention précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concertée (ZAC) et signer la convention précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voiries et réseaux (PVR)
20. D'exercer, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce, les baux commerciaux et les terrains faisant l'objet de projets d'aménagement commercial.
21. D'exercer ou déléguer au nom de la Commune le droit de priorité défini aux articles L.240-1 à L.240-3 du code de l'urbanisme, dans la limite de 100 000 €.
22. D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.
23. De demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions d'un montant maximal de 800 000 € pour tout projet municipal.

En cas d'empêchement de Monsieur le Maire ou si ses intérêts se trouvent en opposition avec ceux de la Commune, il pourra être suppléé par le premier adjoint.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres, le Conseil Municipal décide:

- **DE DÉLÉGUER** à Monsieur le Maire et pour toute la durée de son mandat, les compétences recensées dans l'article L.2122-22 du Code des Collectivités Territoriales, ci-dessus énumérées,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à prendre les décisions correspondantes.

Objet : Institutions et vie politique: Fonctionnement des assemblées (5.2) : commissions municipales

En application de l'article L 2121.22 du Code général des collectivités territoriales, Le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

Elles sont convoquées par le maire, qui en est le président de droit, dans les huit jours qui suivent leur nomination, ou à plus bref délai sur la demande de la majorité des membres qui les composent.

Dans cette première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le maire est absent ou empêché.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres, le Conseil Municipal décide:

- la création de 13 commissions municipales
- **DE DÉSIGNER** pour siéger à ces commissions les membres, selon annexe jointe
- **DE DÉSIGNER** les responsables des dites commissions selon le tableau ci-dessous:

Finances	Corinne RIPPA-MADONNA
Voirie-travaux-sécurité-urbanisme	Philippe GUEZET
Bâtiments communaux	Cédric LOTH
Gestion des salles	Corinne FAVIER, Martine CAVE
Communication et information	Emeline AUER
Fleurissement-Maisons fleuries-décors de Noël	Jean-Luc DELOBEAU
Sports	Philippe GERARDOT
Comité d'animation	Sera désigné ultérieurement
Loisirs et Culture	Astrid MARCHAL
Jeunesse	Martine CAVE
Bois et Forêt	Thierry VERMEIL DE CONCHARD

Vie quotidienne et démocratie participative	Adoum DJIBRINE HAROUN
Transition écologique	Claude DIDIERJEAN

Objet : Institutions et vie politique: Fonctionnement des assemblées (5.2) : Fixation du nombre d'administrateurs du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale

La création du Centre Communal d'Action Sociale est une obligation légale pour chaque commune.

Conformément à l'article R.123-10 du code de l'action sociale et des familles, il convient dans les deux mois qui suivent le renouvellement du Conseil Municipal, de procéder à la désignation des conseillers municipaux appelés à siéger au Conseil d'Administration du C.C.A.S., chargés de diriger cet établissement public administratif communal. Celui-ci a pour vocation d'animer l'action général de prévention et de développement social sur la Commune, en liaison étroite avec les institutions publiques ou privées (Caf, associations, etc...).

Conformément à l'article R.123-7 du code de l'action sociale et des familles, le Conseil d'Administration est composé en nombre égal de conseillers municipaux désignés par l'Assemblée délibérantes et de membres extérieurs nommés pour la durée du mandat du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal fixe le nombre de membres du Conseil d'Administration du C.C.A.S. en fonction de l'importance de la Commune et des activités exercées par le C.C.A.S. Ce nombre ne peut être supérieur à 16 et il doit être pair puisqu'une moitié des membres est désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le maire.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres, le Conseil Municipal décide:

- **D'APPROUVER** les propositions du Maire,
- **DE FIXER à 10** le nombre des administrateurs du C.C.A.S., réparti comme suit :
 - Le Maire, Président de droit du Conseil d'Administration du C.C.A.S.,
 - 5 membres élus au sein du Conseil Municipal,
 - 5 membres nommés par le Maire dans les conditions de l'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires.

Objet : Institutions et vie politique: Fonctionnement des assemblées (5.2) : Election des représentants du Conseil Municipal au Conseil d'administration du CCAS

Par délibération de ce jour, le Conseil Municipal a décidé de fixer à 5, le nombre de membres élus par le Conseil Municipal au Conseil d'Administration du C.C.A.S..

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres, le Conseil Municipal décide:

- **D'APPROUVER** les propositions de Monsieur le Maire,
- **DE DÉCIDER** de nommer les personnes suivantes en tant que membres élus au Centre Communal d'Action Sociale :
 - Madame GENIN Corinne,
 - Madame Corinne RIPPA-MADONNA,

- Madame Astrid MARCHAL,
- Madame FAVIER Corinne,
- Monsieur DJIBRINE HAROUN Adoum.

➤**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires à la bonne suite de cette opération.

Objet : Institutions et vie politique: Fonctionnement des assemblées (5.2) : Désignation des membres de la Commission Intercommunale des Impôts Directs

Monsieur le Maire expose que la commune de Champenoux doit désigner par délibération un commissaire titulaire et un commissaire suppléant devant répondre aux conditions édictées de l'article 1650 A du Code Général des Impôts, et pour être susceptibles de siéger à la Commission Intercommunale des Impôts Directs à la Communauté de Commune du Grand Couronné.

Monsieur le Maire propose les candidatures suivantes :

- en qualité de commissaire titulaire : Monsieur Cédric LOTH, 3^{ème} adjoint, date de naissance 18/06/1976, domicile 8 Impasse du Moulin 54280 CHAMPENOUX, formateur, soumis à la taxe d'habitation et TFB.
- en qualité de commissaire suppléant : Monsieur Claude DIDIERJEAN, conseiller municipal, date de naissance 17/09/1970, domicile, 4 Impasse de la Bergerie 54280 CHAMPENOUX, enseignant chercheur, soumis à la taxe d'habitation et TFB.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres, le Conseil Municipal décide:

➤**D'APPROUVER** la désignation de ces 2 commissaires (Monsieur Cédric LOTH en qualité de titulaire et Monsieur Claude DIDIERJEAN en qualité de suppléant), susceptibles de siéger à la Commission Intercommunale des Impôts Directs à la Communauté de Communes du Grand Couronné.

Objet : Domaine et Patrimoine: Autres actes (3.5.2) : vente de parcelle AB558

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal la délibération prise le 24 juin 2019 concernant l'approbation de l'enquête publique de la désaffectation de chemins ruraux.

Monsieur le Maire rappelle également la délibération prise le 3 Mars 2020 concernant la vente de la parcelle AB558 à Madame Madeleine ANCELIN.

Etant donné que Madame Madeleine ANCELIN a vendu ses biens à Monsieur MUEL et Madame SCANNELLA, il convient de modifier la délibération prise le 3 Mars 2020.

Monsieur le Maire propose de vendre en indivision avec Monsieur David BARISSET la parcelle cadastrée AB558 à Monsieur MUEL et Madame SCANNELLA.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres, le Conseil Municipal décide:

➤**D'ACCEPTER** la vente à l'amiable en indivision avec Monsieur David BARISSET à Monsieur MUEL et Madame SCANNELLA de la parcelle AB558,

➤**D'APPROUVER** la vente au prix de 200€, les frais d'enregistrements, et les frais de notaire restant à la charge de l'acquéreur.

➤**D'AUTORISER** Monsieur le Maire de signer tous les documents nécessaires à la bonne suite de cette opération.

Fait et délibéré en séance, les jours et mois et ans susdits. L'ordre du jour étant épuisé, après lecture faite, les membres présents ont signé le feuillet.

Ordre du Jour :

- Indemnités des Elus
- Délégations du Conseil Municipal au Maire
- Commissions municipales
- Fixation du nombre d'administrateurs du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale
- Election des représentants du Conseil Municipal au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale
- Désignation des membres de la Commission Intercommunale des Impôts Directs
- Vente de parcelle AB558

Serge FEGER, Maire	Philippe GUEZET	Corinne GENIN	Cédric LOTH
Corinne RIPPA-MADONNA	Astrid MARCHAL	Thierry VERMEIL DE CONCHARD	Francine GUILLEMAIN
Claude DIDIERJEAN	Martine CAVE	Philippe GERARDOT	Corinne FAVIER
Jean-Luc DELOBEAU	AUER Emeline	Adoum DJIBRINE HAROUN	